

DEVENEZ AUXILIAIRE DE PUERICULTURE En vous formant par la voie de l'apprentissage

Présentation du métier

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture :

« En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. »

Compétences visées

Le référentiel de compétences prévoit 5 blocs de compétences à acquérir :

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration
- Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Bloc 5 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soin, à la qualité/gestion des risques

Objectif de la formation

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Pré-requis

Aucune condition de diplôme n'est nécessaire pour s'inscrire à la sélection.

Il faut être âgé d'au moins 17 ans pour rentrer en formation.

Il faut signer un contrat d'apprentissage avec une structure.

Ce contrat à durée déterminée est tripartite : conclu avec un employeur, le CFA et l'élève. Il faut être âgé de moins de 30 ans.

Le CFA du groupe SOS accompagne les élèves à la recherche d'employeurs.

Durant 16 mois, l'élève a un statut de salarié au sein d'une structure.

Sélection

L'entrée en formation est sélective, à partir d'un dossier et d'un entretien de motivation.



Nouveau : Décret du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage sont admis directement en formation et sont dispensés de la sélection.

Pré-Inscription en ligne obligatoire (<http://webconcours.lafocss.org/WebConcours/Accueil>)

Dépôt ou envoi du dossier complet au secrétariat : Mme ROGER 01 41 58 56 71

Nombre de places

25 places pour le cursus complet

20 places pour le cursus partiel

Déroulement de la formation

La formation dure 16 mois et favorise l'immersion professionnelle.

44 semaines de formation, 1540 heures - 22 semaines de cours - 10 semaines de stage hors employeur -

38 semaines (dont 2 stages de 5 et 7 semaines chez l'employeur)

Du 6 septembre 2021 au 30 décembre 2022 pour le cursus complet

Du 28 février 2022 au 30 décembre 2023 pour le cursus partiel

L'élève auxiliaire de puériculture (AP), tout en se formant, se constitue une expérience solide et reconnue à l'issue de la formation par les futurs employeurs.

Contenu de la formation

- **Module 1** : Accompagnement d'une personne dans les activités vie quotidienne /sociale
- **Module 1 bis** : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
- **Module 2** : Repérage et prévention des situations à risque
- **Module 3** : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- **Module 4** : Mise en œuvre des soins adaptés évaluation et réajustement
- **Module 5** : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
- **Module 6** : Relation et communication avec la personne et son entourage
- **Module 7** : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- **Module 8** : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.

Méthodes pédagogiques

- Méthodes participatives : Analyse de pratiques - Jeux de rôle – Simulation. L'apprentissage avec les autres permet à l'élève de potentialiser ses apprentissages, d'en activer de nouveaux, d'apprendre à travailler en équipe, à collaborer avec ses pairs et de développer des valeurs de tolérance, de solidarité, de respect
- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active à partir des situations de travail ramenées du terrain.
- Un suivi pédagogique individualisé permettant à chaque apprenti d'identifier ses difficultés et axes de progression.
- Mise à disposition de ressources et moyens favorisant son apprentissage en autonomie (CDI, plateforme e-learning, poste informatique en libre accès).
- Les intervenants sont des formateurs permanents de l'IFPS, et une équipe de professionnels de santé, vacataires.

Modalité d'évaluation

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence.

Plusieurs types d'épreuves sont organisés pour évaluer les modules de formation :

- Etudes de situation
- Pratique simulée
- Evaluation des compétences en milieu professionnel.

Stages

3 Stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines sont à réaliser :

Au moins une période clinique doit être effectuée auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Lieux d'exercice

Le domaine d'intervention de l'auxiliaire de puériculture est très varié. Il permet ainsi de choisir un emploi dans le secteur hospitalier ou extra hospitalier, maternité, centre de protection maternelle et infantile, structure d'accueil, crèches, service de pédopsychiatrie, service d'aide sociale à l'enfance...

A l'issue de la formation, **100% des diplômés qui recherchent un poste sont en emploi.**

Evolution professionnelle

La profession d'auxiliaire de puériculture offre plusieurs **perspectives de carrière** suivantes :

- Après trois années d'expériences professionnelles, l'auxiliaire de puériculture peut se présenter aux **concours d'infirmiers(ères)**. Un(e) auxiliaire de puériculture devenu(e) infirmier(ère) dispose de toutes les évolutions et spécialisations possibles.
- L'obtention du **diplôme d'Etat d'aide-soignant** est facilitée, avec des allègements de formation possibles pour les candidats titulaires du diplôme d'AP.

Après le diplôme d'auxiliaire de puériculture, il est possible de s'orienter vers une formation d'éducateur de jeunes enfants.

Tarifs

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur.

L'élève perçoit un salaire tout au long des 18 mois pouvant aller de 60% à 100% du SMIC selon son âge.

Les atouts de l'IFPS

- ✓ Une promotion à "taille humaine" de 20 élèves
- ✓ Un accompagnement individualisé à la recherche employeur
- ✓ Un réseau employeur important : la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, les structures du groupe SOS, les villes de Montreuil, Fontenay, Rosny, Noisy Le Sec, le département 93...
- ✓ Notre taux de réussite de 98%

Contact

Mme Tania ROGER : 01 41 58 56 71 t.roger@lafocss.org

QUI SOMMES NOUS ?

L'Institut de Formation Paramédicale et Sociale (IFPS)

L'Institut de Formation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon dispense une offre de formation professionnelle initiale et continue dans le champ sanitaire et social. Agréé par la Région Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé (ARS), il prépare à 4 diplômes d'Etat :

- Infirmier,
- Aide-Soignant,
- Auxiliaire de Puériculture,
- Accompagnant Educatif et Social.



La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

De la naissance à la fin de la vie au service des familles

Créée en 1906 et reconnue d'utilité publique depuis 1922, La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon répond aux besoins sanitaires et médico-sociaux des personnes fragilisées par la maladie, l'âge, l'isolement, les charges de famille ou l'insuffisance des ressources, de la naissance à la fin de la vie.

Elle déploie une offre globale et diversifiée **d'accueil, d'accompagnement, de soins ou de prise en charge médicale ou médico-social**, en Île-de-France à travers un **Institut de Formation Paramédicale et Sociale (IFPS) et de 50 structures sanitaires et médico-sociales** organisées en pôle d'activité :

- Le pôle Santé
- Le pôle Personnes Âgées/Personnes Handicapées
- Le pôle Petite Enfance

<https://www.croix-saint-simon.org/>